

## Comités de mise en œuvre

### Modifications réglementaires sur les pesticides

---

#### Comité de suivi de la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives à la justification et à la prescription agronomiques

Pour répondre aux préoccupations de certains acteurs du milieu agricole, selon lesquels les agronomes qui élaborent une justification agronomique préalablement à l'application des pesticides les plus à risque ne disposent pas de l'indépendance professionnelle requise, une [entente](#) a été signée en février 2018 entre l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle prévoit la création d'un comité de suivi de la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives à la justification et à la prescription agronomiques sous la responsabilité du MELCC. Ses travaux permettent de documenter la problématique et d'apporter les correctifs requis, s'il y a lieu.

Les mandats du comité de suivi sont les suivants :

- Prendre connaissance et faire l'analyse des données des partenaires relatives à la mise en œuvre de la justification et de la prescription agronomiques;
- Prendre connaissance et faire l'analyse des diverses informations des partenaires relatives à la mise en œuvre de la justification agronomique à partir, notamment :
  - du rapport de suivi annuel de l'OAQ sur les inspections évaluant la pratique professionnelle des agronomes qui produisent des justifications et des prescriptions agronomiques;
  - des déclarations annuelles des prescriptions agronomiques, remises au MELCC par les vendeurs au détail, et du bilan des renseignements localisés réalisé à partir de ces déclarations. Dans ce cadre, le MELCC s'engage à transmettre l'information sur les quantités de pesticides vendus au détail visés par la justification et la prescription agronomiques, notamment par région administrative, le tout dans le respect de la protection des renseignements personnels;
- Faire des recommandations à l'OAQ afin, s'il y a lieu, d'amorcer des travaux visant à mieux encadrer les agronomes dans les situations de conflits d'intérêts et de corriger les problématiques soulevées en lien avec le Code de déontologie des agronomes;
- Faire des recommandations au MELCC, s'il y a lieu, sur la mise en œuvre de la justification et de la prescription agronomiques afin d'améliorer les problématiques soulevées par le comité.

#### Rencontres tenues

<b>2018</b>	11 septembre et 6 décembre
<b>2019</b>	24 janvier, 15 mai et 19 septembre
<b>2020</b>	17 et 18 février, 15 avril, 3 décembre
<b>2121</b>	1 <sup>er</sup> mars

#### Organismes membres

<b>MELCC (coordonnateur)</b> Direction des matières dangereuses et des pesticides
<b>Équiterre</b>
<b>Fondation David Suzuki</b>
<b>Les Apicultrices et Apiculteurs du Québec</b>
<b>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</b> Direction de la phytoprotection
<b>Ordre des agronomes du Québec</b>
<b>Union des producteurs agricoles</b>

## Comité consultatif sur la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives à la justification et à la prescription agronomiques

Afin d'alimenter les travaux du comité de suivi et d'assurer la diffusion de l'information concernant la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives à la justification et à la prescription agronomiques à l'ensemble des partenaires, il a été convenu de mettre sur pied un comité consultatif élargi.

Les mandats du comité consultatif élargi seront les suivants :

- Prendre connaissance de l'avancement des travaux du comité de suivi;
- Formuler des recommandations au comité de suivi, notamment sur :
  - la manière dont les modifications réglementaires sont vécues dans le milieu de chacun des participants selon leurs activités propres et les problématiques rencontrées;
  - la manière dont les modifications réglementaires sont perçues et vécues par l'ensemble des partenaires du milieu agricole;
- Diffuser l'information reçue du comité de suivi, à titre de relayeur privilégié, aux membres des organismes participants et à leurs partenaires du milieu agricole;
- Fournir au comité de suivi toute autre information pertinente afin de permettre à ce dernier d'accomplir son mandat.
- Rencontres tenues : 23 mai 2019 et 27 avril 2020

Organismes membres	
<b>Ministères</b>	
MELCC (coordonnateur)	Direction des matières dangereuses et des pesticides
	Pôle d'expertise agricole
	Bureau de l'expertise en contrôle
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	Direction de la phytoprotection
<b>Associations de producteurs agricoles</b>	
Association des producteurs de fraises et framboises du Québec	
Association des producteurs maraîchers du Québec	
Conseil des vins du Québec	
Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec	
Fédération québécoise des producteurs de fruits et légumes de transformation	
Les Apicultrices et Apiculteurs du Québec	
Les Céréaliers du Québec	
Les producteurs de pommes du Québec	
Producteurs de grains du Québec	
Union des producteurs agricoles	
<b>Associations et ordres professionnels</b>	
Association des conseillers en agroenvironnement du Québec	
Association professionnelle en nutrition des cultures	
Office des professions du Québec	
Ordre des agronomes du Québec	
Ordre des technologues professionnels du Québec	
Pôle d'excellence en lutte intégrée	
VIA Pôle d'expertise en services-conseils agricoles	
<b>Fabricants et fournisseurs d'intrants agricoles</b>	
Association des marchands de semences	
Croplife Canada	
La Coop fédérée	
Synagri	
<b>Groupes environnementaux</b>	
Association canadienne des médecins pour l'environnement	
Équiterre	
Fondation David Suzuki	